

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 28 Mars 2013 - 20 H 30- à LAGUIAN MAZOUS** -

1. Approbation du R.C. du 21/02/2013
2. Délibérations

**2013-51. OBJET : Vote du Compte Administratif 2012 de la Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne**

Après lecture, Le Conseil Communautaire

vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement

Dépenses	Prévus :	2 208 472,00
	Réalisé :	1 809 390,32
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	2 208 472,00
	Réalisé :	1 531 072,02
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 516 388,00
	Réalisé :	2 042 261,29
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	2 516 388,00
	Réalisé :	2 530 238,34
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-278 318,30
Fonctionnement :	487 977,05
Résultat global :	209 658,75

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à VILLECOMTAL/SUR/ARROS

La Présidente,

Céline SALLES

**2013-52. OBJET : Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne : Examen, vote et approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier.**

**2013-53. OBJET : Communauté de Communes des Hautes Vallées de Gascogne : Affectation des résultats du C.A. 2012 intégrée dans la procédure de fusion comptable pour 2013.**

**2013-54. OBJET : Vote du Compte Administratif 2012 du S.P.A.N.C. des Hautes Vallées de Gascogne.**

Après lecture le Conseil Communautaire :

vote le Compte Administratif de l'exercice 2012 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévus :	578,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	578,00
	Réalisé :	578,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	32 205,00
	Réalisé :	25 833,46
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	32 205,00
	Réalisé :	15 619,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	578,00
Fonctionnement :	-10 214,46
Résultat global :	-9 636,46

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à VILLECOMTAL/SUR/ARROS

La Présidente,

Céline SALLES

**2013-55. OBJET : S.P.A.N.C. des Hautes Vallées de Gascogne : Examen, vote et approbation du Compte de Gestion 2012 du Trésorier.**

**2013-56. OBJET : Compte Administratif du SPANC des Hautes Vallées de Gascogne 2012 : Affectation des résultats intégrée dans la procédure de fusion comptable pour 2013.**

**2013-57. OBJET : Vote du Compte Administratif 2012 de la Communauté des Communes Vals et Villages en Astarac.**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	488 694.15			190 825.45	488 694.15	190 825.45
Opérations exercice	593 252.57	712 310.79	1 359 398.75	1 536 377.70	1 952 651.32	2 248 688.49
<b>Total</b>	<b>1 081 946.72</b>	<b>712 310.79</b>	<b>1 359 398.75</b>	<b>1 727 203.15</b>	<b>2 441 345.47</b>	<b>2 439 513.94</b>
Résultat de clôture	369 635.93			367 804.40	1 831.53	
Restes à réaliser						
Total cumulé	369 635.93			367 804.40	1 831.53	
Résultat définitif	369 635.93			367 804.40	1 831.53	

**2013-58. OBJET :** Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac : Examen, vote et approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier.

**2013-59. OBJET :** Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac : Affectation des résultats du C.A. 2012 intégrée dans la procédure de fusion comptable pour 2013.

**2013-60. OBJET :** Vote du Compte Administratif 2012 du Transport Scolaire Vals et Villages en Astarac.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				207.41		207.41
Opérations de l'exercice			30 785.58	32 107.10	30 785.58	32 107.10
<b>TOTAL</b>			30 785.58	32 314.51	30 785.58	32 314.51
Résultat de clôture				1 528.93		1 528.93
Restes à réaliser						
<b>TOTAL CUMULE</b>				1 528.93		1 528.93
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>				1 528.93		1 528.93

**2013-61. OBJET :** Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac : Examen, vote et approbation du compte de gestion Transport scolaire 2012 du Trésorier.

**2013-62. OBJET :** Communauté de Communes Vals et Villages en Astarac : Affectation des résultats du C.A. Transport Scolaire 2012 intégrée dans la procédure de fusion comptable pour 2013.

**2013-63. OBJET :** Adhésion au service du BINDOC

Madame la Présidente fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers dispose d'un Bureau d'Information et de Documentation administratives (B.I.N.D.O.C.) ouvert aux collectivités territoriales.

Ce bureau fournit tous les renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion intercommunale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à la Lettre du BinDoc.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

En cas de contentieux administratif, le B.I.N.D.O.C. peut assister la collectivité dans la préparation des documents nécessaires à la rédaction des mémoires à produire devant les tribunaux administratifs.

En résumé ce service se positionne comme un soutien administratif et juridique permanent aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à l'EPCI moyennant une cotisation annuelle révisable tous les ans en fonction d'un barème.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de Bureau d'Information et de Documentation administratives des Collectivités Locales (B.I.N.D.O.C.).
- Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

- Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au BinDoc, résiliable et révisable annuellement, et tout acte s'y rapportant.

**2013-64. OBJET : Adhésion au service Assistance budgétaire et Informatique du Centre de Gestion du Gers pour 2013.**

Madame la Présidente rappelle qu'afin d'assurer l'harmonisation et l'urgence de la transition informatique des deux Communautés fusionnées, il a fallu transférer et distribuer en début d'année certains budgets ainsi que les données « payes » et « fournisseurs » sur les logiciels « Cosoluce » existants, seuls supports commun aux deux collectivités capables de réaliser cette opération.

Ces transferts s'étant déroulés dans de bonnes conditions il s'agit de formaliser la collaboration nécessaire avec le Centre de Gestion durant cette année de transition afin que les choix futurs, adaptés à la nouvelle structure, se passent correctement.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents le Conseil décide :

D'adhérer au service « Assistance Budgétaire et Informatique » du Centre de Gestion du département du Gers.

De mandater la Présidente à signer toute convention d'adhésion résiliable et révisable annuellement, et tout acte s'y rapportant.

**2013-65. OBJET : Recouvrement des produits locaux, autorisation générale de poursuivre.**

Madame la Présidente informe l'Assemblée des modifications législatives induites par le décret 2011-2036 du 29/12/2011 pris en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29/12/2010 qui fixent notamment l'entrée en vigueur au 01/01/2012 de nouvelles modalités de recouvrement des produits locaux :

- La lettre de rappel devient la lettre de relance
- Le commandement de payer, avec frais, est remplacé par la mise en demeure de payer, sans frais, produisant des effets juridiques identiques au premier.

Elle rappelle au Conseil que l'engagement des mesures d'exécution forcée par le comptable public reste conditionné par une autorisation de l'ordonnateur. Cette autorisation peut être générale et permanente, ou à défaut, prendre la forme d'états collectifs des retardataires soumis au visa de l'ordonnateur après envoi des mises en demeure de payer.

Madame la Présidente propose d'accorder à Monsieur Jean Philippe SENSEBE, trésorier, une autorisation permanente et générale de poursuite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder à Monsieur Jean Philippe SENSEBE, trésorier, une autorisation permanente et générale de poursuite.
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce à intervenir.

**2013-66. OBJET : Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

La Présidente rappelle les dispositions de la loi du 11 février 2005 (Article 46) sur l'accessibilité.

Elle précise que les Communauté de Communes de plus de 5 000 habitants ont obligation de constituer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH). Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité qui sera composée de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, ainsi que de toutes les personnes prévues par la loi.

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet et signer toute pièce à intervenir.

**2013-67. OBJET : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade.**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29/10/2007 ;

**Vu** les avis respectifs favorables des deux Conseils Communautaires préalables à la fusion ;

Madame la Présidente propose à l'Assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la nouvelle collectivité Astarac Arros en Gascogne :

Accès au grade d'avancement (Tous, par cadre d'emplois, par filière,...) ; Hors filière police	Ratio « Promus-Promouvables » Taux en %
<b>TOUS</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des présents la proposition de Madame la Présidente.

**2013-68. OBJET : Fixation des modalités du temps partiel.**

Le Conseil Communautaire

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations respectives des Communautés fusionnées ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser et harmoniser ces modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des présents décide :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - Généralités**

L'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé, sous réserve des nécessités du service, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires de la Communauté des Communes des hautes Vallées de Gascogne.

**ARTICLE 2 – Quotités autorisées**

L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale allant de 50 à 90 % de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

**ARTICLE 3 – Demandes de temps partiel**

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois, avant le début de la période souhaitée.

*L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période de 12 mois.*

#### **ARTICLE 4 – Annualisation**

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel annuel peut être accordée sous réserve des nécessités de service. Dans ce cas, l'autorité territoriale fixera le planning annuel (période travaillées et non travaillées). Ce planning sera fixé en fonction du calendrier scolaire pour les personnels affectés aux écoles. Ces derniers devront solliciter l'exercice du travail à temps partiel deux mois avant la date de la future année scolaire.

Les agents exerçant leur service à temps partiel annualisé percevront mensuellement 1/12 de leur rémunération brute annuelle. Pour ceux de ces derniers qui n'auraient pas accompli pour des raisons autres que celle résultant du bénéfice de congés visés aux alinéas 2 à 5 de l'article 57 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (maladie, longue maladie, longue durée, accident de service, mi-temps thérapeutique, maternité, adoption, paternité) , l'intégralité des obligations de services, ils feront l'objet d'une procédure de retenue sur traitement ou de reversement pour le montant du trop perçu de rémunération.

#### **ARTICLE 5 : Horaires**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Ils ne peuvent bénéficier des horaires variables.

#### **ARTICLE 6 : Absences et remplacement**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel seront remplacés en fonction des contraintes inhérentes aux nécessités de service.

#### **ARTICLE 7 : publication**

La présente délibération sera enregistrée au registre des délibérations et affichée au siège de la Communauté.

#### **2013-69. OBJET : Recrutement de personnel non titulaire**

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental. Elle propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel et demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents non titulaires. Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité , décide :

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents non titulaires.
- d'autoriser la Présidente à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessus	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	1 <sup>er</sup> échelon
	Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe	«
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe	
	Adjoint d'animation 1 <sup>e</sup> classe	«
Animateur	Animateur	«
ATSEM	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	«
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	«
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	«

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

**2013-70. OBJET : Inscription budgétaire de dépenses d'investissement.**

Madame la Présidente rappelle que les procédures comptables liées à la fusion au 01/01/13 ont obligé le Trésorier à clore les comptes au 15/12/12 sans possibilité de journée complémentaire ;

Elle informe néanmoins l'Assemblée qu'il y a urgence à payer un certain nombre de dépenses d'investissement avant vote définitif du Budget primitif 2013 afin de ne pas pénaliser les entreprises ayant, soit effectué des travaux, soit opéré des prestations pour le compte des Communautés fusionnées en fin d'année dernière ;

De plus, la fusion ayant créé une nouvelle entité budgétaire il n'est pas possible de s'adosser à un budget réalisé d'année (n-1) inexistant afin d'autoriser, comme à l'accoutumé, ce type de dépenses.

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité le Conseil décide :

- d'autoriser le Trésorier à payer les dépenses d'investissement suivantes :

Fournisseurs	Article	Nature de la dépense	€ TTC
ARTELIA	2031	Etudes ZAE Villecomtal	2 272,40

SEMGERS	2031	Etude ZAE Villecomtal	3 348,80
SABATHIER	2313	Travaux Ecole Berdoues	1 136,20
JUGUES	2313	Travaux Ecole Berdoues	3 832,90
EPB	2313	Travaux Ecole Berdoues	4 272,45
BOURDIOL	2315	Travaux Cantine Malabat	2 223,36
JOJO	2315	Travaux Ecole Malabat	2 049,93
INDY SYSTEM	2183	Logiciels Informatique	16 325,40
INDY SYSTEM	2183	Matériel Informatique	12 683,89
RUEL NOTAIRE	2111	Achat Terrain ZAE	15 000,00
RUEL NOTAIRE	2111	Frais Achat Terrain	1 262,37

- de donner tout pouvoir à la Présidente pour prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

### 3. Questions diverses

3.1. Comptes administratifs 2012 des C.I.A.S. HVG et VVA : Documents fournis en séance.

3.2. Débat d'orientation budgétaire : Préparation des budgets primitifs 2013.